

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES MAÇ.

PLACÉS

SOUS L'OBÉD. DU GR. OR. DE BELGIQUE

---

30° J. 4° M. 5894

---

BRUXELLES

RIAN-NEDGROT, 8, RUE DU PERSIL

(Secrétariat du Gr. Or.)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MAÇ.

PLACÉS

SOUS L'OBÉD. DU GR. OR. DE BELGIQUE

30<sup>e</sup> J. 1<sup>er</sup> M. 5891

A l'Or. de Bruxelles, l'an 5891 de la Vr. Lum., le 30<sup>e</sup> j. du 1<sup>er</sup> m., à 10 h. du matin, les Maç. de l'Obéd. se sont réunis en assemblée générale sous la présidence du T. C. F. ERNEST REISSE, Sér. Gr. Maît. Nat., dans le Temple de la R. les *Amis Philanthropes*, 8, rue du Persil.

Sous la date du 25<sup>e</sup> j. 11<sup>e</sup> m. 5890, la proclamation suivante avait été adressée aux Maç. de l'Obéd. :

• TTT. CCC. FFF.,

• Faire régner dans les sociétés humaines l'égalité des devoirs et des droits — c'est-à-dire la justice — est une tâche à laquelle il faut que la Fr.-Maçonn. ne cesse jamais d'appliquer ses efforts.

• Cette formule doit être la base de notre droit public.

• Dans toutes les Obéd. ont été étudiés depuis longtemps les grands problèmes dont la solution seule peut mettre un terme à la crise redoutable que la coalition des intérêts égoïstes fait traverser à notre pays.

• A la Fr.-Maçonn. de travailler maintenant avec énergie et persévérance à faire de la représentation nationale l'émanation sincère de l'universalité des citoyens et à faire ainsi pénétrer dans les lois positives les principes de charité sociale qui doivent être l'axe de l'organisation politique des États modernes.

« Les Fr.-Maç. belges ne peuvent faillir à ce devoir.

« J'ai donc pensé qu'une assemblée des FFF. appartenant à tous les Atel. du pays devrait être réunie à bref délai, afin de donner à nos efforts une direction commune et une cohésion invincible.

« J'ai la fav. de consulter sur ce projet toutes les U. de l'Obéd., ainsi que leurs Vén. Maît. et leurs Dép. eff. et suppl. . .

« Persuadé que mon appel sera entendu, j'ai la confiance que les résolutions généreuses et viriles que nous saurons prendre, ramèneront bientôt la paix et la prospérité dans notre chère patrie.

« Agr., TTT., CCC., FFF., m., s., b., f., p., l., n., m., q., v., s., c., et a., t., l., h., q., v., s., d. . .

« Le Gr. Maît. Nat. . .

« E. REISSE. »

Le programme du Convent a été arrêté par le Gr. Or. après de nombreuses ten. consacrées à cet objet.

Les trav. de l'assemblée générale ayant été ouverts au grade d'App., le Sér. Gr. Maît. prononce le discours suivant :

« TTT., CCC., FFF. . .

« C'est avec joie que je vois réunie cette grande assemblée pour affirmer dans une solennelle et patriotique délibération que la Maçon. entend assumer les devoirs que les circonstances commandent. Si elle s'abstient ordinairement de poursuivre par une intervention active dans les détails de la politique pratique, la réalisation des mesures propres à donner satisfaction aux sentiments de liberté, d'égalité et de fraternité qui réunissent ses adeptes dans un amour commun de l'humanité, elle sait, lorsqu'il le faut, faire entendre assez haut la voix de la justice pour grouper autour de sa bannière tous les utiles dévouements.

« Cette assemblée vient en son temps.

« Plus tôt, elle n'avait pas sa raison d'être : on ne crée pas les événements politiques tels que ceux que nous réserve l'heure prochaine. Ils s'accomplissent sous la pression des besoins sociaux.

« Le rôle de notre institution est alors de les diriger dans la voie du progrès et de la charité.

« Elle ne pouvait rien faire de ce qui a été fait au dehors.

« Mais rien non plus de ce qui a été fait ne peut la dispenser aujourd'hui d'une action décisive.

« Demain, il serait trop tard.

« Et que peut faire la Fr.-Maçon. ? Tout !

« Quel moyen doit-elle employer pour cela ? Vouloir !

« Il ne peut pas être dit — et il n'est pas un de nos FFF. qui soit dans ce cas — que nous soyons insensibles au spectacle de la profonde misère matérielle et morale de l'immense majorité de nos compatriotes.

« N'est-ce pas avec raison qu'ils disent aux classes dirigeantes : Vous vous êtes attribué à vous seules le droit précieux de choisir ceux dont les lois nous gouvernent ; nous sommes sans représentants et presque sans défenseurs.

« Quelles lois avez-vous faites pour nous ?

« Comme l'écrivait naguère Adelson Castiau : « Vous avez décrété des écoles, des concours, des bibliothèques, des lectures publiques et même des leçons de chant, à l'instar de Mazarin, comme si le seul obstacle à l'instruction des prolétaires n'était pas l'inexorable nécessité qui les enchaîne dès l'enfance au joug d'un travail de tous les jours et de tous les instants.

« Quoi, disait dans son programme, à la même époque, la *Ligue du Peuple*, on proclamerait la Belgique libre et tous les Belges égaux devant la loi et les neuf dixièmes des Belges devraient obéir à des lois sur lesquelles ils ne sont pas consultés ; se laisser gouverner, administrer, juger, condamner, mener à la prison, au tribunal, à la caserne, par des pouvoirs qui leur sont étrangers ! Et toutes ces lois, qui disposent du travail du peuple, de son pain, de son instruction, de sa moralité, de son honneur, de sa vie même, seraient discutées et votées sans lui, malgré lui, trop souvent contre lui ! »

« Et, mes FFF., s'il est vrai que les censitaires ont prouvé et affirmé l'impossibilité dans laquelle ils sont de donner législativement satisfaction aux besoins des prolétaires, n'est-il pas juste, nécessaire et urgent qu'ils renoncent à un privilège qui enlève à ceux-là mêmes qui souffrent le droit d'apporter remède à leurs maux ?

« La Fr.-Maçon. proclamera, j'en suis convaincu, qu'il faut que cette iniquité cesse, et vous ne vous séparerez pas, mes FFF.,

sans avoir arrêté, avec l'inébranlable volonté d'aboutir, les moyens pratiques de la faire cesser.

« Notre action, je le pense, doit se porter directement sur le pouvoir législatif.

« L'opinion publique est aujourd'hui conquise à la revision et, je crois, même au suffrage universel.

« Les seules résistances obstinées, parce qu'elles sont inspirées par l'égoïsme et l'esprit de domination, viennent de ceux dont les représentants forment aujourd'hui la majorité parlementaire; c'est là un obstacle qu'il faudra briser.

« Mais le Pouvoir législatif ne réside pas uniquement dans les Chambres. Il s'exerce collectivement, dit l'art. 26 de la Constitution, *par le Roi*, la Chambre des représentants et le Sénat.

« Et, non seulement le Roi possède l'initiative parlementaire, non seulement il nomme et révoque ses Ministres, mais il est en possession du moyen le plus puissant de vaincre les résistances intéressées, à condition d'être d'accord avec l'opinion publique : *il peut dissoudre les Chambres.* (Art. 71 de la Constitution.)

« Eh bien ! mes FFF. ., un beau rôle s'offre aujourd'hui à l'âme généreuse du Roi, fils d'un Maç. . Ill. ., et peut-être pourrions-nous le lui montrer.

« Il y a dans cette organisation du Pouvoir législatif, telle que je viens de l'indiquer, une heureuse prévoyance : elle fait du Roi le représentant et le défenseur naturel de toute la partie du peuple belge — les neuf dixièmes ! — que ne représentent ni ne défendent les élus de la nation censitaire.

« Il est le chef suprême de l'armée, de cette armée dont les rangs ne sont formés que de fils de prolétaires.

« Il a le droit de dire aux Chambres législatives et de le leur faire dire par des Ministres choisis par lui : « Après la cause de l'indépendance nationale, il n'en est pas de plus grande et de plus juste que celle de l'émancipation politique de l'universalité des citoyens.

« Pour maintenir fier et libre aux yeux de l'étranger le drapeau de la patrie, faites que je n'aie pas à commander une armée d'esclaves ! »

« Ne pensez-vous pas, mes FFF. ., que notre institution, si grande dans sa conception humanitaire, aurait quelque chance de se faire entendre du Roi en lui montrant la longue injustice patiemment soufferte par la population ouvrière, si laborieuse et si sage, devenue

intolérable maintenant que, conscients de leurs droits, éclairés par la diffusion de l'instruction, jaloux de leur dignité d'hommes libres, les prolétaires se voient refuser, par une véritable tyrannie des classes dirigeantes, l'égalité et la fraternité que nous avons mission de répandre dans le monde ?

« C'est là, mes FFF. ., une situation révolutionnaire et anti-maçonn. . : elle ne doit nous laisser ni repos ni trêve tant qu'elle se maintiendra. Nous saurons faire tout notre devoir.

« Il ne m'appartient pas comme président de cette assemblée de préciser davantage ma pensée. Vous prendrez des résolutions viriles et je serai le premier d'entre mes égaux fier de marcher à votre tête pour les faire triompher à l'éternel honneur de la Fr. .-Maçonn. .

« Le Gr. . Or. . m'a donné la mission expresse et impérative de maintenir le débat dans les limites de cet ordre du jour qui comprend, au surplus, toutes les questions qui peuvent être utilement abordées en ce moment. Ces limites sont larges, du reste, et la discussion sera entièrement libre : chaque Maç. . pourra exprimer sa pensée dans la plénitude de son droit.

« Je ne réclame de vous, mes FFF. ., qu'un engagement : celui de vous conformer au premier des devoirs des Maç. ., c'est-à-dire de garder le secret sur les délibérations qui vont avoir lieu.

« Et, à ce sujet, mes FFF. ., vous m'autoriserez à rappeler à votre souvenir un incident qui s'est produit au Convent de 5886. Après un admirable discours du F. . PAUL JANSON, le Gr. . Maît. ., le F. . GOBLET D'ALVIELLA a prononcé quelques paroles que je crois bien faire en vous les lisant, non pour elles-mêmes, mais surtout pour la réponse qui leur a été faite. Voici l'incident :

« Le Sér. . Gr. . Maît. ., s'adressant au F. . JANSON, s'exprime ainsi :

« F. . JANSON, avant qu'un autre orateur se fasse entendre, je dois rectifier une parole que vous avez prononcée. Il n'est pas possible que les Maç. . discutent nos résolutions dans le monde prof. . et révèlent ainsi le secret de nos trav. . Ce n'est pas ainsi que l'action des délibérations maçonn. . doit se faire sentir dans le monde prof. . Elle doit s'exercer par l'initiative individuelle, par l'ardeur et l'enthousiasme des membres qui composent la famille maçonn. . »

« Le F. JANSON répondit :  
« Vous m'avez mal compris, Sér. Gr. Maît. Je n'ai jamais  
dit qu'il fût permis de divulguer au monde prof. ce qui se passe  
dans le monde maçonn. J'ai dit que les résolutions que nous  
prendrons ici sous le sceau du secret maçonn., auront une grande  
influence dans le monde prof. Il est évident que tous les jours  
nous rencontrons des hommes avec lesquels nous échangeons nos  
idées, et quand, dans le monde prof., nous trouvons des hommes  
qui sont tentés de venir à nous, nous leur tendons une main frat. . .  
C'est ainsi que nos idées, se répandant au dehors, peuvent y exercer  
cette influence dont je parlais. »

« C'est là, mes FFF., un langage juste et vrai et je m'associe  
à la pensée du F. JANSON : le secret est notre devoir. Mais j'ai à  
vous faire remarquer aussi que le Gr. Or. aura à examiner, sans  
doute, s'il n'est pas nécessaire que ce secret soit levé pour nous en ce  
qui concerne notamment les résolutions que vous allez prendre. On  
peut penser, en effet, qu'il sera utile que tout au moins certaines de  
ces résolutions soient connues.

« Je dois maintenant faire une déclaration. On s'est demandé si les  
décisions prises par l'assemblée auraient force obligatoire pour les  
Maç. Il n'en peut être question et j'ai vraiment à peine besoin,  
mes FFF., de vous le faire observer. Les votes qui seront émis ne  
peuvent recevoir une sanction coercitive; elle serait contraire aux  
principes les plus élevés de l'Ordre maçonn. Le Maç. ne peut  
agir que par l'influence morale qu'il exerce légitimement et par la  
libre manifestation de sa volonté! Les droits de chaque Maç. à la  
liberté et à l'indépendance de ses convictions sont imprescriptibles à  
l'intérieur comme à l'extérieur du Temple. Ils ne seront pas vinculés  
parmi nous. Nous voulons tout devoir à une discussion courtoise et  
franche; elle seule peut porter la conviction dans les esprits et vaincre  
les résistances.

« J'ai, maintenant, quelques communications à vous faire.

« Le F. HOUZEAU, Gr. Maît. Adj., m'écrit la lettre  
suivante :

« Je viens vous exprimer tous mes regrets de ne pouvoir assister  
au Convent de lundi prochain. Je suis absolument retenu à Mons  
par un groupe de savants étrangers.

« Je vous prie de m'excuser et de témoigner à mes FFF. combien  
bien je suis contrarié de cet empêchement.

« J'aurais, en effet, beaucoup désiré leur dire, qu'à mon avis, il ne  
faudrait pas que le Convent cherchât à régler les détails de l'ex-  
tension du droit de suffrage et de l'organisation du Sénat.

« Il serait plus sage que la Maçonn. se prononçât uniquement  
sur les principes, qu'elle insistât sur la nécessité de reviser les  
art. 47, 53 et 56 d'abord et sur le droit de tous les citoyens de  
prendre part à la gestion des affaires publiques.

« Revision, suffrage universel sont, me paraît-il, les deux points  
sur lesquels nous devrions actuellement concentrer nos efforts. Le  
reste est presque de l'accessoire; il se présentera de lui-même  
après.

« Recevez, » etc.

« Le F. VICTOR LYNEN, ancien Gr. Maît. Nat., écrit ce  
qui suit :

« Il ne m'est pas possible d'assister demain au Convent maçonn. . .  
L'état de ma santé ne me permet pas de voyager par ce mauvais  
temps.

« Je souhaite vivement que des délibérations du Convent sortent  
l'unité de vue et d'action de la Maçonn. dans la grave question  
dont la solution approche à grands pas.

« Veuillez excuser mon absence et recevoir, » etc.

« Le F. FERON a envoyé la pl. suivante :

« Je suis dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée générale  
maçonn. de ce jour. Une inflammation très violente de la gorge  
m'oblige à rester enfermé chez moi.

« Je tiens à vous demander d'excuser mon absence forcée; ce  
m'est un très grand regret de ne pouvoir assister à l'assemblée  
dont j'attends des résolutions décisives en faveur du suffrage  
universel.

« Recevez, » etc.

« Enfin, nous avons reçu du F. T..., Dép. au Gr. Or. de  
la R. les *Amis du Commerce et la Persévérance réunis*, de  
l'Or. d'Anvers, une pl. annonçant qu'il a l'intention de demander

que l'on pose la question préalable sur la discussion des objets figurant à l'ordre des trav. de l'assemblée.

« J'avais l'obligation, mes FFF., de vous notifier cette motion de question préalable; mais, en même temps, j'annonce immédiatement qu'il est de mon devoir d'y opposer également la question préalable; il est incontestable que le Gr. Or., ayant convoqué un Convent, celui-ci ne peut se refuser à délibérer sur l'ordre du jour arrêté par le Gr. Or. lui-même.

« Au surplus, j'accorde la parole au F. T., sur la question préalable que j'oppose à sa motion. »

*Le F. T. (Amis du Commerce).* J'ai demandé la parole sur la question préalable et j'ai écrit ce que j'avais à dire pour ne pas abuser de nos moments et sortir de la limite des dix minutes réglementaires. Ce que j'ai à vous exposer, mes FFF., est l'expression d'une conviction longuement mûrie.

Nous inaugurons aujourd'hui la quatrième assemblée générale de la Maçon. belge. Le premier Convent, celui de 5846, inspiré par le regretté et illustre F. VERHAEGEN.....

*Le Sér. Gr. Maît.* Permettez, mon F., c'est votre motion de question préalable que vous vous proposez de développer; je ne puis pas vous y autoriser, car c'est mettre en question la décision même en vertu de laquelle nous sommes réunis.

*Le F. T.* L'assemblée générale est souveraine.

*Le Sér. Gr. Maît.* Discutez, si vous le désirez, la question préalable que j'ai dû opposer à votre proposition. C'est cette motion que je vais mettre aux voix, si personne n'entend la discuter.

La question préalable opposée par le Sér. Gr. Maît. à celle du F. T. est mise aux voix et prononcée à la presque unanimité.

— Il est donné connaissance du résumé des réponses faites par les F. quant à la solution à donner aux diverses questions figurant à l'ordre des trav. de l'assemblée.

*Le Sér. Gr. Maît.* Nous abordons l'ordre du jour. J'ouvre la discussion générale. (Aucun membre de l'assemblée ne demande la parole.)

*Le Sér. Gr. Maît.* Je déclare la discussion générale close et j'ouvre la discussion sur la première proposition, ainsi conçue :

« A) Confirmation de la résolution de l'assemblée générale précédente quant à la nécessité d'une revision immédiate de la Constitution dans ses art. 47 et 56. »

Si personne ne demande la parole sur le litt. A de l'ordre du jour, il sera procédé au vote. Conformément à une décision du Gr. Or., tous les votes seront émis par bulletins.

*Le F. D. (Amis Philanthropes).* Personne n'a demandé la parole dans la discussion générale et personne ne demande la parole sur cette première question soumise à l'assemblée, et c'est ce qui me détermine à dire quelques mots. Je me suis trouvé dans la même situation au dernier Convent. Il faut bien cependant que quelqu'un engage le débat et exprime sa manière de voir. Permettez-moi, une fois encore, d'assumer cette tâche.

Si, sur la première question, personne ne demande la parole, il y a à cela une explication, c'est que, heureusement, aujourd'hui on est arrivé à l'accord sur la solution de cette question, et même à un accord unanime. Nous devons nous en féliciter. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il est bon de préciser quelle est la portée de la résolution que nous prenons : confirmation de la décision de l'assemblée générale précédente quant à la nécessité d'une revision immédiate de la Constitution dans ses art. 47 et 56.

Qu'est-ce que cela veut dire? Pour ceux qui sont au courant des moindres détails de la question, cela est clair; mais il est bon cependant que l'on précise, que l'on dise ce que signifie ce mot revision. Revision dans quel sens? Quelle est la disposition à reviser et en quoi doit-elle être revisée? Quant à l'art. 47, nous considérons la revision comme nécessaire, légitime, dans le sens de la suppression de la disposition qui subordonne l'exercice du droit de suffrage au paiement d'un cens, du cens de 20 florins.

Mais, dans l'art. 56, la partie dont la revision est nécessaire, c'est celle qui subordonne le droit d'éligibilité au Sénat au paiement d'un cens de 1,000 florins.

Voilà, si je ne me trompe, purement et simplement, mais indiquée d'une manière précise, la portée du vote. S'il en est ainsi, — et je crois que sur ce point il n'y aura pas de contradicteur, — peut-être est-il bon,

en parlant de cette question, de parler en même temps de celle qui est indiquée sous le litt. C, et qui est relative au Sénat.

Ces questions sont intimement liées, car la revision de la Constitution doit nécessairement se faire en deux parties : 1° décréter la revision ; 2° inscrire dans la Constitution les dispositions qui doivent prendre la place de celles qui y sont aujourd'hui.

Il y a là deux résolutions, distinctes c'est vrai, mais qui se lient intimement. Eh bien ! si nous disons qu'il y a nécessité d'une revision immédiate de la Constitution dans ses art. 47 et 56, j'exprime l'opinion que, dans l'art. 47 nouveau, après qu'on aura supprimé la condition du cens, il ne faut mettre à la place aucune autre condition, aucune.

*Une voix.* Ce n'est pas la question.

*Le F. D...* Je ne veux pas continuer davantage du moment qu'on m'objecte que je m'écarte de la question. J'ai exprimé la portée du vote que je compte émettre.

On dit : Ce n'est pas la question. Cela est exact et non. Du moment que nous nous prononçons pour la nécessité d'une revision immédiate de l'art. 47, il semble naturel que l'on indique dans quel sens se fera la revision. J'ai dit que la revision devait se faire en tendant d'abord à la suppression du cens et ensuite à une disposition nouvelle écartant toute espèce de condition.

J'avoue que, pour moi, les quelques mots que je viens de dire résumant toute la question, et que si nous sortons d'ici parfaitement d'accord sur ce point, nous aurons fait ce que je dirai être chose essentielle, capitale. En d'autres termes, nous devons être d'accord pour la revision des art. 47 et 56 et aussi sur ce point que dans la Constitution nouvelle aucune condition de l'exercice du droit de suffrage ne doit être inscrite.

Je dis que tout est là : A la place de la condition du cens, il ne faut pas inscrire une condition d'occupation, une condition de capacité quelle qu'elle soit, il ne faut pas inscrire une condition de domicile, ni de résidence, ni d'âge, ni de sexe, dirais-je. (*Rires.*)

Ni de sexe, et j'irai même plus loin, ni de nationalité. Dans la Constitution il ne doit y avoir aucune condition. Voilà mon opinion ; il n'y en a aucune pour les élections provinciales et communales ; pour les élections générales, il y a d'abord la condition de sexe, puisque l'on

parle des « citoyens » ; il y a la condition de nationalité, puis il y a la condition de majorité. Eh bien ! je répète que dans la Constitution il ne doit être question d'aucune condition quelconque ; c'est là le domaine de la loi, de la loi faite par la majorité mobile et pouvant l'accommoder aux différentes situations.

On a ri tout à l'heure lorsque j'ai parlé de la condition de sexe. J'espère qu'il arrivera un jour où les femmes, sinon toutes, du moins en grand nombre, participeront aux affaires publiques. Il en est ainsi ailleurs et il en sera ainsi chez nous. Aussi ne faut-il pas que la Constitution contienne un obstacle quelconque au droit électoral. Il faut qu'elle ouvre la porte à tous. (*Applaudissements.*)

*Le F. F...* (*Union et Progrès*). Je pense que si nous voulons faire travail utile, nous devons nous en tenir à l'ordre du jour et ne pas discuter les deux questions à la fois.

Je crois que l'assemblée tout entière est d'accord pour proclamer l'urgente nécessité de la revision. A cette question, sur laquelle nous sommes tous d'accord, le F. D... en ajoute une autre. Je me suis fait inscrire sur le § C, qui soulève la question de savoir si les conditions requises pour l'exercice du droit de suffrage doivent être inscrites dans la Constitution. Sur ce point, il y en a beaucoup qui diffèrent totalement d'opinion avec le F. D....

Nous devons maintenant nous proclamer pour ou contre la revision et tout à l'heure nous pourrons répondre aux observations du F... D..., qui vient nous demander de nous mettre d'accord sur la question de formule. Je demande donc que l'on reste fidèle à l'ordre du jour, que l'on ne s'en écarte pas d'une ligne. Méconnaître l'ordre du jour dans une assemblée aussi nombreuse, c'est, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, aboutir au désordre dans les délibérations. (*Applaudissements.*)

Je demande donc à l'assemblée de voter par *oui* ou par *non* sur la question de la revision.

*Le Sér. Gr. Maît...* Nous sommes d'accord et je tiendrai la main à ce que le débat ne dévie pas.

La discussion peut, je pense, être considérée comme close (*oui ! oui !*). Nous allons donc voter par bulletins (*non ! non !*). Cette façon de procéder me paraît indispensable pour que l'on puisse constater le résultat du vote par scrutin secret sur chaque question essentielle.

Le règlement est formel et je vous engage, mes FFF., à ne pas vous en écarter. Il a été décidé qu'il y aurait un vote au scrutin secret sur chaque question, quelque unanime que semble être le sentiment de l'assemblée.

Il est procédé au vote sur la résolution suivante : *Il est nécessaire et urgent que la Constitution belge soit révisée dans ses art. 47 et 56.*

Cette proposition est adoptée.

. . .

*Le Sér. Gr. Matt.* Nous passons au litt. B, ainsi conçu :

« Quels moyens la Maçon. doit-elle mettre en œuvre pour hâter la revision de la Constitution et pour éviter une révolution violente en cas de rejet, par le Pouvoir législatif, de la proposition dont il est saisi à cette fin. »

Le discussion est ouverte.

*Le F. S... (Amis Philanthropes).* Les  belges, consultées sur ce point, ont indiqué au Gr. Or. une série de moyens plus ou moins pratiques de résoudre la question posée. Je demande que la discussion soit ouverte sur chacun de ces moyens. Ils ont été résumés dans l'imprimé que le Gr. Or. a fait distribuer. Tous me semblent excellents, sauf peut-être le dernier, consistant dans l'envoi au Roi, par la Fr.-Maçon., d'une députation chargée de lui exposer la gravité de la situation et les dangers du rejet de la proposition de revision. Je pense que cette démarche auprès du Roi est tout au moins inutile. Elle ne pourrait modifier en quoi que ce soit sa ligne de conduite. Il y a avantage, selon moi, à s'en tenir actuellement aux autres moyens énumérés sous le n° 2 du résumé. Mais j'appelle spécialement votre attention, mes FFF., sur le cinquième moyen consistant à rendre publiques, par les soins du Gr. Or., les décisions de l'assemblée générale concernant la revision.

Le Convent aura tout à l'heure à se prononcer sur le principe du suffrage universel et je crois ne pas trop m'aventurer en disant que ce principe sera proclamé à la grande majorité, sinon à l'unanimité des Maç. ici présents. Or, il importe que la décision du Convent et notamment celle-là ne reste pas enfermée entre les quatre murs de ce Temple. Il importe que dans le pays entier, on sache que les Maç.

belges, réunis en une assemblée générale très nombreuse, a voté tel principe au point de vue de la revision.

C'est surtout cette déclaration, rendue publique par le Gr. Or., qui aura de l'effet et qui sera véritablement la raison d'être du Convent actuel. Car, en somme, ce Convent n'est pas réuni pour nous communiquer mutuellement nos idées sur la revision. Il importe surtout d'agir sur l'opinion publique par la voie de la presse et de faire connaître au pays, par l'intermédiaire du Gr. Or., que la Maçon. belge a décidé qu'il y a lieu de reviser la Constitution et que cette revision doit se faire dans le sens du suffrage universel. (*Longs applaudissements.*)

*Le F. J... (Union et Progrès).* Il n'est pas douteux, mes FFF., que la première résolution soumise à votre appréciation ne réunisse l'unanimité de vos suffrages.

Nous avons maintenant à examiner quels sont les moyens de rendre ces résolutions efficaces. C'est la question la plus importante, car il y a encore des résistances et il faut que ces résistances disparaissent ; il faut que la Maçon. fasse un énergique effort pour qu'elles soient vaincues.

Je ne saurais, quant à moi, trop insister sur le devoir impérieux qui s'impose à tous les Maç., chacun dans sa sphère d'action, de travailler à faire accepter par l'opinion du pays la décision qui sera prise.

On a préconisé, tout à l'heure, la publication, par les soins du Gr. Or., des décisions que prendra l'assemblée. Je me rallie à cette manière de voir. Ce serait, suivant moi, exagérer le principe du secret maçonn. que de ne pas porter dans le monde prof. les décisions sur lesquelles nous sommes tous d'accord, et qui touchent à une condition essentielle de notre organisation politique et sociale.

Il y a un autre moyen, à l'efficacité duquel je crois : c'est qu'une démarche soit faite par la Maçon. auprès des députés de la gauche pour que le jour où la proposition de revision serait rejetée, — si, par impossible, elle l'était, — ils cessent, séance tenante, de faire partie du Parlement. (*Acclamations.*)

Il faut, mes FFF., user de moyens énergiques, et, si nous ne voulons pas déchoir, il faut que nous luttons légalement, jusqu'au bout, pour la défense de nos droits. Il faut faire sentir à cette majo-

rité, déjà déconsidérée dans le pays, sans autorité, sans force, qu'elle ne représente plus la nation et que la parole est au pays. (*Bravos!*)

Sans doute, des moyens de ce genre ne doivent pas être mis en œuvre à la légère, et nous avons pu rire naguère de l'attitude des cléricaux qui, à propos d'une question mesquine, avaient déserté le Parlement. Mais ici il s'agit d'un intérêt capital, d'un intérêt national; et j'ai la conviction que si la gauche tout entière prenait une résolution de ce genre, il serait impossible au Roi de ne pas faire appel au pays.

Le F. qui m'a précédé à cette tribune disait tout à l'heure qu'il n'approuvait pas, quant à lui, l'idée d'une démarche auprès du Souverain. Je me permets de ne pas être de son avis. Je professe, vous le savez, des opinions républicaines; mais, dans l'intérêt du pays, pour pouvoir y réaliser quelque bien, j'ai consenti à accepter le régime de la monarchie constitutionnelle, à une condition: c'est qu'elle fasse tout le bien dont elle est susceptible. Il faut l'accepter telle qu'elle est, à moins que nous n'ayons pour programme de la faire disparaître, et cela ce n'est pas notre programme.

Le Prince a parlé, il a même souvent parlé d'une manière claire, précise, exempte d'équivoque: envisageant l'hypothèse de la dissolution des Chambres et de la revision de la Constitution, considérant même celle-ci comme réalisée, il demandait de pouvoir consulter le pays sous un régime électoral nouveau avant de promulguer une loi dont il n'approuverait pas le principe. Voilà quelles sont les idées personnelles du Souverain. Cela étant, il est impossible que si le Parlement s'arrogeait le droit de rejeter la proposition de revision, il ne fasse pas appel au pays.

La Constitution ne lui donnant pas les droits qu'il désirerait avoir et que, suivant moi, il n'y aurait nul inconvénient à lui concéder, il faut qu'il puisse faire appel au pays si les Chambres, — ce qui, je l'espère encore, n'arrivera pas, — se refusaient à voter la revision.

Il faut donc demander à la gauche de se retirer en masse du Parlement si la proposition de revision est rejetée; il faut que l'on sache que le rejet de cette proposition implique nécessairement la dissolution des Chambres et qu'il sera fait appel au Souverain constitutionnel pour que, dans l'intérêt du pays, usant de ses prérogatives, il dissolve les Chambres.

Et alors les cléricaux, qui ne luttent plus contre le principe, mais

songent avant tout à conserver leurs mandats pendant quelques mois encore, les cléricaux se trouveront acculés devant une de ces deux situations: ou voter la revision ou la rejeter; mais, dans un cas comme dans l'autre, ils seront forcés de subir la dissolution, ou par le jeu naturel de la procédure constitutionnelle, ou par l'initiative royale. D'une façon ou d'une autre nous aurons atteint notre but, et c'est vers la réalisation de ce but que je vous convie tous à unir tous vos efforts. (*Applaudissements prolongés.*)

Le F. G... (*Travail*). J'ai demandé la parole pour préconiser les mesures recommandées par la □. que je représente.

Il s'agit d'abord du recours au Roi, que l'on a critiqué plus ou moins tout à l'heure. Nous avons pensé, nous, qu'une démarche d'une société aussi considérable que la Maçonnerie auprès du souverain ferait une impression considérable sur son esprit; elle lui prouverait certainement que ce ne sont pas seulement les déshérités qui demandent plus de justice dans nos relations politiques, mais qu'un grand nombre de citoyens des classes aisées s'associent à leurs revendications.

Nous avons demandé également que la Maçonnerie, comme elle l'a fait dans certains Or..., s'occupât partout de prêter un appui efficace à nos amis de la capitale, à ces hommes admirables, à ces apôtres de prosélytisme ardent à qui l'on pourra dire, la réforme accomplie: C'est votre œuvre à vous.

Dans la seconde partie du litt. B, il y a deux mots qui pourraient être changés. Il est dit: « pour éviter une révolution violente ». On pourrait dire: « pour éviter que la révolution ne soit violente ». Pouvons-nous, nous Maçonnerie, nous opposer à une révolution quelconque? Est-ce que la révolution n'est pas, en définitive, l'extrême moyen dont dispose le droit violé? N'est-elle pas, dans l'ordre des choses, un véritable rouage de la justice humaine?

Le peuple, faible, sans défense, se trouve à certains moments résigné à la situation injuste qui lui est faite. Mais les puissants oublient que, parmi ces hommes faibles, il y en a qu'un instinct naturel initiera un jour à leurs droits et à leurs devoirs. Ces faibles se pénètrent de haine contre les dirigeants; cette haine se transmet de génération en génération, en s'accumulant sans cesse. Puis vient un jour où l'idée de résistance surgit; alors on organise les forces qui étaient restées éparses, plus ou moins stériles, et soudain, dans ce

calme factice, éclate un formidable coup de tonnerre : c'est la justice du peuple qui passe.

Et nous, nous opposerions un obstacle aux revendications si justes de ce peuple malheureux ?

Franchement, nous avons un autre devoir à remplir. Nous, Maçon., amis de la justice, nous devons, au nom des droits opprimés, faire tout ce qui est en notre pouvoir, user de tous les moyens dont nous disposons pour appuyer et continuer la résistance lorsqu'elle se manifestera. C'est là un devoir auquel nous ne pouvons faillir. Dans cette pensée, nous demandons avec le F. J... qu'en cas de rejet de la revision, tous les représentants libéraux quittent la Chambre par une retraite solennelle pour protester contre le mauvais vouloir gouvernemental. (*Applaudissements.*)

*Le Sér. Gr. Mait.* Mes FFF., il n'est pas aisé de vous donner un texte précis pour émettre un vote sur le § B. En effet, il y a une série de propositions sur lesquelles éventuellement ce vote pourrait être émis.

En ce qui concerne quelques-unes de ces propositions, il est évident qu'il n'y aura pas de contradiction. Pour d'autres, le débat a révélé que tous les FFF. n'étaient pas d'accord. Je vais donc vous donner lecture de l'ensemble des propositions telles qu'elles sont résumées par le Gr. Com. Nous examinerons alors les moyens d'arriver à éviter un grand nombre de votes en groupant, si vous le voulez bien, certaines propositions sur lesquelles nous aurons à statuer.

Voici donc quelles sont ces propositions :

« II. 1° La Maçon. doit favoriser dans le pays entier la diffusion de l'idée revisionniste par la presse et par la tribune, notamment par l'adhésion unanime et le concours énergique de ses membres à la propagande déjà organisée en faveur de cette réforme.

« Elle doit faire une propagande active et incessante pour rallier tous les FFF. et tous les libéraux au principe du suffrage universel.

« En cas de rejet de la proposition de revision dont la législature est saisie, la Maçon. devrait demander aux membres de la Chambre appartenant à l'Ordre d'intervenir auprès de leurs collègues de la gauche afin qu'ils se retirent en masse des travaux parlementaires.

« En cas de rejet de la revision, la Maçon. devra provoquer

un mouvement intense de l'opinion publique (manifestations et pétitionnement) réclamant la dissolution immédiate des Chambres législatives.

« Les décisions de l'assemblée générale, concernant la revision, devraient être rendues publiques par le Gr. Or.

« Une députation devrait être envoyée au Roi par la Fr.-Maçon. pour lui exposer la gravité de la situation et les dangers du rejet de la proposition de revision ;

« 2° La Maçon. soutiendra, même de ses deniers, la grève générale si celle-ci éclate.

« En cas de grève générale, la Maçon. devrait affirmer publiquement, dans un manifeste au pays, ses sympathies envers la classe ouvrière et se préoccuper efficacement de la situation malheureuse dans laquelle seraient placés les femmes et les enfants des citoyens en grève. »

Il me paraît, mes FFF., fort difficile de voter sur ces différents points. Il me semble qu'il conviendrait d'abandonner au Gr. Or., d'accord avec le Gr. Com., la rédaction définitive de la formule et de nous borner à voter sur un principe.

Le 1° dit que la Maçon. doit favoriser dans le pays entier la diffusion de l'idée revisionniste. Le § 2 ajoute qu'elle doit faire une propagande active pour y rallier tous les FFF.

Voilà un second principe qui se confond avec le premier.

En troisième lieu, en cas de rejet de la revision, la Maçon. devrait demander aux membres de la Chambre appartenant à l'Ordre leur intervention et leur retraite en masse des travaux parlementaires.

Je crois que ces trois idées peuvent être condensées en une seule.

*Le F. J... (Union et Progrès).* Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on vote comme le propose le Sér. Gr. Mait. Mais je me permets de vous dire ceci : Si une assemblée qui se compose de l'élite du pays, qui a des représentants dans toutes les fractions politiques militantes, émettait d'une façon expressé et à une majorité comme celle de tout à l'heure, le vœu de voir la gauche parlementaire se retirer en masse en cas de rejet de la revision, cette décision aurait une autorité énorme.

Il faut que l'on puisse représenter votre résolution au sein de la gauche comme étant celle de l'élite du parti démocratique.

Je désirerais donc qu'il y eût un vote à cet égard. On parle beaucoup de grève générale, mes FFF. . ; c'est un moyen extrême. Mais la grève parlementaire, elle, ne coûtera rien au pays. Quand la majorité qui nous écrase sera seule en face de son œuvre, elle pourra la continuer, mais elle ne la continuera pas longtemps. (*Applaudissements.*)

*Le Sér. . Gr. . Matt. .* La proposition est connexe. Je me rallie à l'opinion du F. . J. . . Le vote portera donc, sauf rédaction, sur ce principe : La proposition a pour but de décréter que, en cas de rejet de la revision, nous ferons une démarche auprès de la gauche parlementaire pour la décider à se retirer en masse.

— La proposition suivante, mise aux voix, est adoptée :

*La Maçon. .* doit favoriser dans le pays entier la diffusion de l'idée revisionniste par la presse et par la tribune, notamment par l'adhésion unanime et le concours énergique de ses membres à la propagande déjà organisée en faveur de cette réforme.

*En cas de rejet de la proposition de revision dont la Législature est saisie, la Maçon. .* devrait demander aux membres de la Chambre appartenant à l'Ordre d'intervenir auprès de leurs collègues de la gauche afin qu'ils se retirent en masse des travaux parlementaires.

*En cas de rejet de la revision, la Maçon. .* devra provoquer un mouvement intense de l'opinion publique (manifestations et pétitionnement) réclamant la dissolution immédiate des Chambres législatives.

*Le F. . F. . (Amis Philanthropes)*. Je me présente à cette tribune pour y défendre une proposition de la □. . des Amis Philanthropes, tendant à déclarer qu'en cas de grève générale, la Maçon. . devrait témoigner publiquement, dans un manifeste au pays, ses sympathies pour la classe ouvrière.

Il n'est pas contestable que le devoir des Maç. . est de mettre tout en œuvre pour éviter cette suprême ressource qui serait laissée à la classe ouvrière dans le cas où ses prières seraient restées sans écho. Le fait de demander aux députés de la gauche de ne plus siéger si la proposition de revision est rejetée; le fait de s'adresser une dernière fois au Roi pour qu'il use de l'initiative que lui laisse la Constitution, ce sont là des mesures éminemment propres à arrêter l'explosion de la grève générale, qui menace d'éclater d'un jour à l'autre.

Mais je suppose que cette démarche ultérieure reste sans effet, comme les réclamations de la classe ouvrière l'ont été, et que la grève éclate par suite du refus des Chambres de reviser la Constitution, quel sera notre devoir?

Eh bien! après avoir proclamé d'une façon si éclatante et avec une telle unanimité nos sympathies pour les déshérités du scrutin; après avoir mené dans tout le pays, avec le concours de tant de libéraux qui ne sont pas Maç. ., cette campagne superbe en faveur du suffrage universel, nous manquerions à tous nos devoirs si, à ce moment, nous abandonnions la classe ouvrière. (*Applaudissements.*)

On nous demande : Que faut-il faire pour éviter une révolution violente? La grève générale n'est pas la révolution; dans son principe même, c'est une mesure absolument légale : le droit de coalition a été reconnu à la classe ouvrière; et s'il lui est possible, si elle croit utile à ses intérêts de se mettre en grève, il est bien évident qu'elle en a parfaitement le droit. C'est une ressource suprême à laquelle elle ne recourra qu'après avoir épuisé toutes les autres tentatives pour conquérir le droit de suffrage; mais, en usant de ce moyen extrême, elle ne fera qu'exercer un droit. Dès lors, la grève n'est pas la révolution.

Mais ce qui est à craindre, ce sont les entraînements auxquels elle pourrait céder sous la pression des événements et peut-être aussi des provocations dont le Gouvernement ne se fera pas faute, et qu'ainsi l'exercice d'un droit ne dégénère en révolution violente.

Eh bien! pour éviter que la grève ne tourne à la révolution, pour qu'elle demeure pacifique et se prolonge jusqu'à ce que le Ministère ait été contraint de céder, il faut, non pas abandonner la classe ouvrière à elle-même, parce qu'elle serait trop exposée à céder aux entraînements de ceux qui auraient intérêt à la jeter hors des voies de la légalité, mais lui montrer qu'elle a de nombreux alliés et des défenseurs énergiques et dévoués de ses légitimes revendications.

Il faut donc qu'elle sache qu'elle a toutes les sympathies de la Maçon. . et que celle-ci lui prête tout son appui pour la conquête du suffrage universel.

Nous ne demandons pas, par notre proposition, que la Maçon. . se fasse la complice de la grève générale, — en donnant à ce mot de complice son acception la plus généreuse, — nous demandons seulement que la Maçon. . fasse œuvre éminemment philanthropique en

témoignant toute sa sympathie à la classe ouvrière dans une lutte où elle est prête à s'engager, sachant qu'elle en sera la première victime, et dont le but est la conquête d'un droit politique dont elle a été trop longtemps frustrée.

En agissant ainsi, vous ferez votre devoir de Maçon. et vous donnerez une aide efficace à des milliers de malheureux travailleurs qui, après avoir épuisé tous les moyens légaux, après être descendus jusqu'à la prière, après avoir fait ces manifestations admirables que la bourgeoisie a acclamées, sont prêts à supporter les plus atroces des souffrances humaines pour conquérir les droits de citoyen. (*Applaudissements.*)

Le F. C... (*Union et Progrès*). Mes FFF., la proposition que vient de développer si éloquemment le F. F... est double. En effet, c'est une double intervention de la Maçon. qu'on réclame, intervention que j'appellerai politique d'une part et philanthropique de l'autre.

Il me semble, mes FFF., que la Maçon. doit, dans les circonstances actuelles, intervenir doublement. Mais je pense que pour ce qui est de son intervention politique, la Maçon. ne devrait pas attendre la grève générale.

Rappelez-vous, en effet, mes FFF., que, il y a quelques semaines, le Parti ouvrier belge a adressé un manifeste aux évêques, aux grands dignitaires de l'Église, pour leur demander d'user de leur influence afin de faire reconnaître les droits des travailleurs.

Ce manifeste est resté sans réponse.

Eh bien! je me demande s'il ne serait pas juste que la Maçon. intervint immédiatement, et, dans un manifeste au pays, fit connaître ses sympathies pour la classe ouvrière.

Nous voterons peut-être tout à l'heure le principe du suffrage universel. Or, il a été entendu que le Gr. Or. serait chargé de faire connaître les décisions prises par cette assemblée. Eh bien! je me demande si l'on ne pourrait pas faire cette manifestation au moyen d'une proclamation qui serait en même temps un témoignage de sympathie pour les revendications de la classe ouvrière.

Je formule, en conséquence, la proposition suivante :

« Le Gr. Or. choisira le moment opportun pour adresser un manifeste au pays, manifeste dans lequel il affirmera publiquement

ses sympathies pour la classe ouvrière et pour la cause de la révision.

« En cas de grève générale, la Maçon. se préoccupera efficacement de la situation malheureuse dans laquelle seraient placés les femmes et les enfants des citoyens en grève. »

Le F. H... (*Amis du Commerce*). Je me rallie à la première partie de la proposition.

Quant à la seconde, je ne puis m'y rallier en aucune façon, par cette raison principale qu'en cas de grève, la Maçon. aurait à songer avant tout aux femmes et aux enfants de ses FFF..

La Maçon., nous dit-on, a un but philanthropique. Oui, mais elle ne peut jamais jeter son nom dans une œuvre philanthropique, alors que son intervention financière serait insuffisante. Or, vous rendez-vous compte des désastres sans nombre qui résulteraient de la grève générale et des ressources qu'il faudrait pour y faire face?

Nous ne devons pas, je le répète, jeter le nom de la Maçon. dans une entreprise semblable. C'est pourquoi je vous demande de rejeter le 2<sup>o</sup> de la proposition.

Le F. J... (*Union et Progrès*). Je demande la parole pour appuyer la seconde partie de la proposition.

Mes FFF., nous avons fait aujourd'hui, je pense, tout ce qui dépendait de nous pour éviter la grève générale. Nous le ferons encore. Il n'est pas un seul ouvrier, si ardent qu'il soit dans la revendication de ses droits, qui désire se mettre dans la situation que créerait la grève générale.

Mais il faut voir les choses telles qu'elles sont.

Il y a beaucoup d'esprits auxquels l'idée de la révolution ne répugne pas. (*Mouvement.*) C'est ainsi. Eh bien! nous sommes arrivés à cette situation qui fait dire : S'il faut sortir de l'ornière à peine d'y périr, il faut en sortir.

Nous ne devons pas désirer la grève générale; nous devons tout faire pour la conjurer. Et, à ce point de vue, je demande que dans la proposition il soit dit ceci : « Si, contrairement à toute attente, la Maçon. voit éclater la grève générale... »

Si, après toutes les manifestations pacifiques de l'opinion publique, si, après les résolutions que vous allez prendre, nous nous heurtons à l'égoïsme antipatriotique d'une Chambre censitaire et si la grève

générale éclate, nous devons intervenir. Nous n'avons pas de trésor pour soulager toutes les infortunes, nous ne pouvons intervenir que dans une mesure très faible, très restreinte, mais il y a notre appui moral qui vaut de l'or.

Cet appui, il faut qu'il soit acquis aux femmes et aux enfants. C'est une résolution essentiellement maçonn. et philanthropique celle-là. (*Applaudissements.*)

— La proposition du F. C..., amendée par le F. J..., est adoptée dans les termes suivants :

*En vue d'éviter la grève générale et pour que celle-ci éventuellement ne dégénère pas en révolution, l'assemblée décide que le Gr. Or. choisira le moment opportun pour adresser un manifeste au pays, manifeste dans lequel la Maçonn. affirmera publiquement ses sympathies pour la classe ouvrière et la cause de la revision. Si, contrairement à son attente, la grève générale se produisait, la Maçonn. se précupera de la situation malheureuse dans laquelle seraient placés les femmes et les enfants des citoyens en grève.*

. . .

Le Sér. Gr. Maît. L'ordre du jour appelle la discussion du litt. C, ainsi conçu :

1° Les conditions requises pour l'exercice du droit de suffrage doivent-elles être inscrites dans la Constitution?

2° Quelles devraient être ces conditions?

3° Quelle devrait être l'organisation du Sénat?

— La discussion est ouverte sur l'ensemble du litt. C.

Le F. C... (*Union et Progrès*). J'ai demandé la parole pour faire cette simple observation qu'il y aurait lieu de postposer la discussion du vote sur le n° 1 à la discussion et au vote sur le n° 2. Il me paraît évident, en effet, qu'avant de décider si les conditions de l'électorat doivent être inscrites dans la Constitution ou seulement dans la loi électorale, il faut que nous soyons fixés sur ce que doivent être les conditions requises pour exercer le droit de suffrage.

Je dois dire que cette proposition n'émane pas de moi, mais d'une . de province. Cependant, je la fais mienne et je demande qu'il soit d'abord statué sur le point de savoir quelles devraient être les conditions à exiger pour l'exercice du droit de suffrage.

Le F. D... (*Amis Philanthropes*). Je prends la parole uniquement pour demander que l'ordre des questions ne soit pas interverti. Il est très rationnel, à mon avis, d'examiner tout d'abord la question de savoir si les conditions de l'exercice du droit de suffrage doivent être inscrites dans la Constitution. Cette question est indépendante de celle de savoir quelles seront les conditions du droit de suffrage. En effet, dans la proposition dont j'ai eu l'honneur de donner lecture tantôt, il est dit : aucune condition de l'exercice du droit de suffrage ne doit être inscrite dans la Constitution.

Quelles que soient les conditions que vous exigiez pour l'exercice du droit de suffrage, je dis qu'elles ne doivent pas être inscrites dans la Constitution.

Actuellement, la condition du cens est inscrite dans la Constitution et là est précisément la cause de tous les embarras que nous éprouvons en ce moment. C'est parce qu'il y a dans la Constitution une disposition qui ne nous permet pas d'étendre le droit de suffrage à ceux qui ne paient pas 20 florins d'impôt direct que le droit de suffrage n'a pas pu être étendu depuis un grand nombre d'années dans une proportion considérable.

Eh bien ! que voulez-vous ? Ceux qui veulent que la Constitution indique les conditions du droit de suffrage et subordonnent l'exercice du droit de suffrage à une condition quelconque préparent, pour l'avenir, des difficultés analogues à celles que nous avons aujourd'hui. J'ajoute que, dans les autres pays, en général, les conditions de l'électorat ne sont pas inscrites dans la Constitution.

En France, où il y a le suffrage universel, cela n'est pas dans la Constitution. Ceux qui, comme moi, sont partisans du suffrage universel, doivent être quelque peu contrariés de savoir que c'est en vertu d'un décret du 26 février 1852, signé Napoléon, que le suffrage universel est inscrit dans la législation française. C'est si vrai qu'en 1885 les conditions du droit de suffrage ont été modifiées par la loi pour la province et pour la commune en France.

Le F. C... (*Union et Progrès*). Je ne puis pas partager entièrement l'opinion du F. D..., malgré la haute autorité qu'il doit évidemment avoir à nos yeux.

La question est beaucoup plus grave, en effet, qu'il ne vient de le dire. A mon avis, le premier point sur lequel nous avons à discuter

et à voter est celui de savoir quel est le régime électoral qui doit être substitué au régime actuel; en d'autres termes, quelles seront, à l'avenir, les conditions requises pour être électeur. Voilà, selon moi, la question qui domine tout le débat, et, quand nous l'aurons résolue, nous examinerons ce qu'il y a lieu d'inscrire dans la Constitution et ce qu'il faut réserver pour la loi électorale.

Permettez-moi de vous expliquer ma pensée par un exemple :

Je suppose que nous adoptons le principe du suffrage universel en y attachant comme seules conditions : l'âge, le domicile et peut-être la nationalité. Je suppose, d'autre part, que l'on ne soit pas partisan du suffrage universel, — seconde hypothèse, — et qu'on prescrive des conditions de capacité, ou les conditions de l'occupation d'une habitation quelconque; en un mot, un autre régime que celui du suffrage universel pur et simple. Eh bien! si vous réfléchissez un instant au vote que vous allez émettre, vous devez vous dire que si l'on adoptait ici la condition de la capacité, par exemple, aucun de nous ne voudrait que cette condition fût inscrite dans la Constitution, parce que dès le jour où cette condition de capacité figurerait dans la Constitution, il y aurait un obstacle nouveau et presque infranchissable pour arriver un jour à la revision du pacte fondamental.

Mais si, au contraire, nous décrétons le suffrage universel, j'estime que, dans ce cas, il y aurait lieu d'inscrire dans la Constitution la ou les conditions qui y seraient attachées, précisément pour éviter que la loi électorale ne puisse venir restreindre le corps électoral existant. (*Applaudissements.*)

Dans tous les cas, comme le disait très bien le Sér.<sup>s</sup>. Gr.<sup>s</sup>. Mait.<sup>s</sup>., je n'attache pas une si grande importance que le F.<sup>s</sup>. D... à la concession que nous lui demandons. Si nous lui demandons cette concession, c'est parce que le vote que nous aurons à émettre sur la question de savoir si les conditions de l'électorat doivent être inscrites dans la Constitution dépend précisément du régime électoral que nous allons admettre.

Pour moi, si l'on admettait un autre régime que celui du suffrage universel, je dirais : Ne disons rien du tout dans la Constitution; disons simplement : La loi électorale détermine les conditions de l'électorat; de telle façon que le régime nouveau ne soit pas un obstacle au progrès.

J'adjure donc le F.<sup>s</sup>. D... de ne pas insister. Prononçons-nous sur

le principe général; nous verrons ensuite ce qu'il faut inscrire dans la Constitution. (*Vifs applaudissements.*)

— L'assemblée consultée décide qu'elle discutera d'abord les conditions du droit électoral, conformément à la proposition du F.<sup>s</sup>. C....

— La discussion est ouverte sur ce point.

*Le F.<sup>s</sup>. F... (Union et Progrès).* Je m'étais fait inscrire d'avance pour demander en deux mots, — car les choses vraies n'ont pas besoin de longues discussions pour être défendues, — pour demander, dis-je, en deux mots, au Convent d'adopter le principe du suffrage universel, sans phrase, sans restriction, sans addition d'aucune espèce. (*Longs et bruyants applaudissements.*)

Je vous annonçais que je ne ferais pas de discours pour le soutenir; c'était inutile; il faudrait, en effet, être doublement aveugle pour ne pas comprendre que le suffrage universel est dans les vœux les plus intimes de la nation.

Il y a quelques jours, un de nos FFF.<sup>s</sup>. donnait une conférence à Oudenbourg, petite commune de la Flandre occidentale, et l'on y acclamait le suffrage universel. Que dirait-on de nous si demain on pouvait dire que nous avons repoussé ce qu'ont acclamé des paysans de la Flandre occidentale? (*Vifs applaudissements.*)

Quand un grand mouvement national se dessine, l'honneur de ceux qui représentent la classe intellectuellement dirigeante, — je veux parler des Fr.<sup>s</sup>.-Maç.<sup>s</sup>., — est de le favoriser, de s'y associer, de travailler à ce qu'il réussisse par des moyens légaux; et, s'il faut faire entendre une voix bien haut, de l'empêcher de s'égarer, de se livrer aux dernières extrémités de la violence.

La Maçon.<sup>s</sup>. a donc le devoir de prendre la tête du mouvement revisionniste.

Je convie le Convent à acclamer le suffrage universel, comme, dans un instant, je lui demanderai d'en faire, non pas une vérité légale, mais une base constitutionnelle. (*Longues acclamations.*)

*Le F.<sup>s</sup>. J... (Union et Progrès).* Le débat est concis et cela se conçoit, puisque nous n'en sommes pas à nous former une opinion sur la matière. Tous ici nous avons profondément réfléchi à la question et avons notre manière de voir.

Comme on le disait très bien, il est inutile d'embarrasser la proposition de questions secondaires.

« Le suffrage universel » a, dans le langage politique, un sens précis très clair : c'est que le droit de suffrage est inhérent à tout citoyen, sauf les causes d'indignité. Les questions d'âge et de domicile sont secondaires. Nous les examinerons plus tard.

Votons sur le principe du suffrage universel; chacun le comprend, sait ce que cela veut dire. Le vote aura une signification très nette et très précise. (*Applaudissements.*)

Le F. D. (Amis Philanthropes). Je demande pardon à l'assemblée de prendre la parole alors que personne ne se présente pour soutenir une opinion contraire à celle qui vient d'être défendue parfaitement bien par les FFF. F... et J...

Je regrette que ceux qui ne partagent pas cette opinion en principe désertent le débat, car, nul ne l'ignore, il y a parmi nos amis, je dirai aussi parmi nos FFF., beaucoup de personnes qui n'acceptent pas cette manière de voir.

Nous sommes ici dans la Maçonnerie, mais chaque jour nous vivons dans le monde prof. et nous entendons là des paroles qui ne se font pas entendre ici. Il ne faut pas que nous nous trompions nous-mêmes.

Lorsqu'on demande : le droit de suffrage est-il, en principe, l'apanage de tous les citoyens? il n'y a personne qui puisse répondre négativement. Et si c'est sur cette question que nous sommes appelés à voter, j'ai tout lieu de croire qu'il n'y aura pas une seule voix opposée. Mais il y a d'autres points de vue auxquels il faut se placer. Il importe de ne pas tomber dans l'équivoque.

La question que nous débattons ici, nous la débattons au point de vue du monde prof. et au point de vue des résultats à obtenir dans le monde prof. Or, là il y a des points de vue qui n'ont pas été examinés et qui doivent l'être. Dans le monde prof., tous ensemble nous sommes d'accord, nous sommes unis contre un adversaire commun et, dès à présent, nous savons quelle sera sur la question qui nous occupe la solution apportée par cet adversaire. Au point de vue pratique, cette question aura une importance énorme pour l'avenir de notre pays à un moment donné. Les Chambres actuelles, dès qu'elles auront voté la révision en principe, dès qu'elles l'auront décrétée, seront dissoutes de plein droit et alors les questions que

nous agitions ici seront portées devant le corps électoral censitaire.

Voilà le moment précis où il ne s'agira plus de voter d'enthousiasme entre Maç., mais où il faudra se présenter devant l'adversaire qui nous a domptés et nous tient sous ses pieds. Ce jour-là, la dissolution des deux Chambres ayant été faite, c'est le Pouvoir législatif électif tout entier qu'il s'agira d'élire, et ce Pouvoir législatif sera élu par le corps électoral censitaire actuel. La question que nous étions sur le point de voter au moment où j'ai encore une fois été appelé à demander la parole se présentera de nouveau. Nous devons avoir sur ce terrain une plate-forme électorale en face de la plate-forme des catholiques.

Quelle sera la plate-forme des catholiques?

Nous le savons. Nous savons qu'ils demanderont aux électeurs censitaires de consacrer comme principe électoral l'occupation, qui donnera, d'après les prévisions de l'auteur de la proposition, environ 600,000 électeurs.

Par le vote que nous allons émettre, nous disons au parti libéral tout entier : la plate-forme, c'est le suffrage universel sans condition.

Eh bien! j'examine au point de vue pratique quels seront les résultats de ces deux plates-formes placées devant le corps électoral censitaire. C'est bien là la question au point de vue pratique.

Donc, dans deux, trois ou six mois peut-être, le parti libéral se présentera en disant : Nous voulons le suffrage universel pur et simple et pas autre chose.

Est-ce là la portée du vote? Est-ce là ce que vous voulez? Eh bien! permettez-moi de vous le dire, cela doit être ça.

Ce n'est pas au point de vue théorique que nous voulons émettre un vote; c'est surtout au point de vue pratique. Or, au point de vue pratique, je vois la défaite certaine pour nos idées, temporairement du reste, car les idées finissent toujours par triompher, mais enfin la défaite certaine, indiscutable dans les élections qui auront pour objet le renouvellement du Pouvoir législatif.

Nous appartenons tous ici à la Belgique. Il y a ici l'élite des FFF. d'Anvers, de Gand, de Namur, de Huy, de Verviers, etc. Je ne parle pas de ceux de Bruxelles. Nous pourrions en parler cependant, car dans Bruxelles, vous le savez, il y a sur cette question des difficultés très accentuées. Mais je parle des autres villes, des

autres arrondissements et surtout de ceux où la force numérique des partis se balance à peu près et où l'on élit tantôt des libéraux, tantôt des cléricaux. Je citerai, par exemple, Verviers, Namur et même Anvers. Je me place sur ce terrain, qui est le terrain pratique. Nous nous présentons donc devant le corps électoral avec le programme voté à l'unanimité par la Maçonnerie : le suffrage universel pur et simple, sans condition. Voilà donc notre plate-forme, voilà notre drapeau ; nous le déployons, nous ne pourrions du reste pas le cacher. Nous nous présentons donc ainsi devant le corps électoral censitaire. Eh bien ! je l'avoue, j'ai une expérience politique pratique de bientôt trente années et je me dis : C'est la défaite !

Et l'opinion que j'exprime ici, je l'ai entendu exprimer par des FFF. de Huy, qui disaient : Nos députés sont déterminés à voter le suffrage universel, mais ils savent que devant le corps électoral censitaire, c'est pour eux la défaite certaine.

Prenez Verviers. Voyez-vous les députés de Verviers dire aux censitaires — je connais cet arrondissement — les voyez-vous dire : Nous voulons le suffrage universel !

Voyez-vous à Anvers même M. Jacobs en présence d'un candidat libéral se réclamant du suffrage universel ?

Telles sont mes craintes. Voilà pourquoi j'ai repris la parole. Je crois qu'il y a là matière à réflexions et que la solution à prendre aura une haute portée au point de vue pratique. (*Applaudissements.*)

Le F. C... (Gand). Je désire répondre très brièvement aux considérations que vient de développer le F. D...

J'appartiens à un des arrondissements dont il a parlé, à un de ceux où la majorité, dans les élections, dépend d'un petit nombre de voix.

Je vais vous dire comment nous comprenons, nous, qu'il est en notre pouvoir de faire accepter par le corps électoral le suffrage universel.

Je crois que le F. D... se trompe lorsqu'il déclare que le principe de l'occupation sera la plate-forme électorale du Parti catholique. Je constate qu'un journal, qui a une autorité incontestable dans le parti cléricale, *l'Escout*, a publié, il y a une quinzaine de jours, un article visiblement inspiré par un de nos ministres d'État, article dans lequel il déclare qu'il ne veut pas du principe de l'occupation, ajoutant que

si ce système est défendu devant les Chambres il n'y recueillera pas dix voix.

Il y a donc de l'opposition sur ce point dans le Parti catholique.

D'autre part, un député gantois a constaté et déclaré que le projet de M. Beernaert n'avait qu'un défaut, c'était d'écarter des urnes 800,000 citoyens pris précisément parmi ceux pour qui il réclamait le droit électoral et qui le revendiquaient.

Je ne crois donc pas, comme le F. D..., que la plate-forme du parti cléricale sera le système de l'occupation.

Je crois que, dans chaque arrondissement, les partis adopteront pour plate-forme celle qui leur paraîtra le mieux servir leurs intérêts politiques ; et je dis que c'est en tenant compte de cette considération-là que nous devons nous guider dans la conduite à tenir dans le monde prof...

S'il y a, dans chacun de ces arrondissements, un groupe d'hommes convaincus, déterminés, décidés à faire passer la question du droit de suffrage au-dessus de toute autre préoccupation, sachant ce qu'ils veulent et voulant ce qu'ils savent, et si ces hommes déclarent qu'ils subordonnent absolument leur vote à la proclamation du suffrage universel, soyez certains que, dans ces arrondissements-là, ils sauront le faire triompher. (*Vives acclamations.*)

Le F. D... (*Parfaite Union*). Le F. D... (*Amis Philanthropes*) vient de poser la question sur le terrain pratique. Vous me permettez de l'y suivre un instant.

Je pense que l'opinion à peu près unanime de cette assemblée est favorable au suffrage universel. C'est un principe clair et net ; c'est une question de justice pour le peuple, et, en admettant même que cette considération de justice n'apparaisse pas clairement à tous les FFF., la situation est telle que nous ne pouvons plus refuser cette satisfaction aux masses. A supposer même que nous voulions le subordonner à une condition de capacité, ces masses seraient en droit de nous dire : Vous subordonnez l'exercice du droit de suffrage à un certain degré d'instruction, il fallait nous la donner, cette instruction, et ce n'est pas parce qu'elle nous a été refusée qu'on peut nous priver de l'exercice d'un droit qui doit appartenir à tous les citoyens. Mais, d'autre part, nous ne devons pas, nous Maç., méconnaître nos

principes maçonn. et oublier qu'à différentes reprises nous avons émis ici des vœux en faveur du suffrage éclairé.

Aussi, ce n'est pas sans une certaine appréhension, sans un peu de contrainte, que nous donnons notre adhésion au principe du suffrage universel pur et simple, sans aucune garantie de capacité. Nous nous inclinons, nous subissons une fatalité inéluctable; mais il est triste de dire que, nous Maç., nous ne pouvons pas proclamer, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que la Belgique sera désormais régie uniquement par la nation éclairée.

Les FFF. et les hommes politiques qui ont préconisé le suffrage universel ont certainement compris que notre Parti pouvait sombrer dans cette réforme, car je constate que la plupart réclament, comme correctif, la représentation proportionnelle, et il est permis de craindre qu'on ne parviendra malheureusement pas à faire émerger le Parti libéral de la situation actuelle.

D'autre part, nous devons considérer que cette plate-forme électorale nous ne pouvons l'admettre et la présenter que pour autant qu'elle soit acceptée par la presque unanimité, je dirai même par l'unanimité du pays.

Nous ne devons pas méconnaître qu'une telle réforme n'est possible qu'au prix de concessions mutuelles. C'est ainsi que, dernièrement, en Section centrale, des libéraux ne se sont pas refusés à admettre une formule transactionnelle.

C'est pourquoi, tout en conservant comme idéal et comme véritable plate-forme électorale pour nous, Maç., le suffrage éclairé, nous devons examiner s'il n'y a pas un moyen terme à adopter pour le cas où le suffrage universel ne pourrait pas l'emporter, un moyen terme pouvant rallier une partie du corps censitaire libéral et contre lequel le Parti catholique ne pourrait opposer aucune objection.

A mon avis, ce moyen terme serait celui-ci : tous les citoyens belges âgés de 21 ans devraient pouvoir voter, mais je trouve qu'on devrait leur donner un vote proportionnel à leur âge et à leur degré d'instruction.

Tous les citoyens âgés de 21 ans auraient donc droit à un vote et recevraient un bulletin en entrant dans le couloir électoral.

Les citoyens âgés de 40 ans auraient droit à deux votes et recevraient deux bulletins.

Tous les citoyens ayant reçu une instruction sérieuse, attestée par

un diplôme ou par une fonction équivalente, auraient droit à un vote supplémentaire et recevraient, par conséquent : ceux de 21 ans, deux bulletins; ceux de 40 ans et plus, trois bulletins de vote. Enfin, s'il faut aller plus loin, par esprit de transaction, on pourrait ajouter un vote à tout citoyen possédant une certaine occupation.

*Le F. S... (Amis Philanthropes).* Je dois vous déclarer, mes FFF., que je ne comprends pas grand'chose à la discussion.

On a placé le débat successivement sur le terrain politique et sur le terrain pratique; je vous propose, moi, de le mettre sur le terrain maçonn., puisque tous ici nous sommes Maç..

Or, que nous enseigne-t-on depuis que nous avons reçu cette qualité? C'est que nous devons poursuivre la réalisation de cette trilogie : liberté, égalité, fraternité.

Eh bien! au nom de l'égalité, non seulement pour les Maç., mais encore pour tous les Belges, je demande que nous votions le principe du suffrage universel pur et simple. (*Vifs applaudissements.*)

Le principe fondamental de l'ordre politique et social est celui-ci : pas de droits sans devoirs; pas de devoirs sans droits. Or, l'immense majorité du peuple belge a des devoirs et des devoirs nombreux, mais n'a pas de droits; et nous, Maç., nous protestons contre cette iniquité flagrante et nous demandons que tous les Belges qui ont des devoirs, jouissent du droit électoral complètement et sans restriction.

Je pense donc que nous devons voter le principe du suffrage universel sans restriction d'aucune sorte, sans condition d'âge, de domicile, d'occupation, etc., c'est à la loi électorale de régler ces points. Nous, Maç., nous n'avons pas à nous en préoccuper; nous devons laisser ce soin aux associations politiques, en vue des élections prochaines. Nous devons, comme nous le propose le F. F... (*Union et Progrès*), adopter le principe du suffrage universel pur et simple, sans phrase et sans restriction. (*Applaudissements.*)

*Le F. J... (Union et Progrès)* Il me paraît inutile de prendre encore la parole pour défendre le principe du suffrage universel, que personne ne conteste.

Je veux simplement dissiper les appréhensions qui pourraient rester dans l'esprit de quelques-uns d'entre nous en présence des prédictions par trop pessimistes du F. D... (*Amis Philanthropes*).

Il pense très consciencieusement que ce serait un péril électoral

que d'aller au scrutin avec le drapeau du suffrage universel. Il nous faut un drapeau cependant. Quel sera-t-il? Sera-ce l'occupation qui est préconisée par le parti clérical? A coup sûr, personne n'en voudra.

Sera-ce une formule capacitaire? Ces formules ont eu leur raison d'être; vous les avez acceptées et décrétées et il était profondément désirable qu'elles fussent acceptées ailleurs comme une transition vers le suffrage universel.

Mais ces idées se sont modifiées; le mouvement a marché. Qui voudrait aujourd'hui affronter le corps électoral avec une formule capacitaire si large et si étendue qu'elle soit? Personne assurément.

Le F. . D... se préoccupe donc de difficultés électorales avec lesquelles nous serons nécessairement aux prises, quelque décision qui soit adoptée.

Nous avons été déjà aux prises avec de sérieuses difficultés électorales. Est-ce que c'est facilement qu'à la suite du vote émis par l'assemblée des Maç. . du pays, vous vous êtes ralliés à la cause de la revision? Est-ce que c'est facilement qu'en présence de l'opposition qui a surgi il y a six ans contre le principe de la revision, nous avons enfin réussi à conquérir à cette réforme ceux de nos FFF. . qui y étaient hostiles? Non pas

Il y a eu de grandes difficultés à vaincre, il y en a encore et notre mérite, notre honneur ce sera d'en triompher.

Le principe de l'occupation, nous ne pouvons pas le défendre; nous pouvons le subir comme un pis aller; le principe de la capacité a fait son temps; il est impossible d'essayer de le maintenir aujourd'hui devant le courant de l'opinion. Il n'y a plus devant nous qu'une seule chose: le droit naturel maçonn. ., le droit de suffrage pour tous les citoyens, sauf les cas d'indignité.

Proclamons donc le suffrage universel; ne nous effrayons pas des dangers et des périls dont on nous parle; nous aurons à y pourvoir et en cette matière, comme en beaucoup d'autres, la Maçonn. . soutiendra son œuvre. Fallait-il renier le principe de la liberté de conscience parce qu'on ne parvenait à le faire triompher qu'au bout de tant de siècles? Faut-il renier tous les principes de fraternité humaine, parce qu'il y a des hommes qui les méconnaissent? C'est à force de maintenir ses principes que la Maçonn. . les fait triompher.

Nous avons conquis le corps électoral censitaire à l'idée de la revision, nous avons même obtenu ce résultat inespéré que, parmi ces censitaires, il n'y a presque plus de résistance. Nous arriverons donc à faire proclamer ce droit que chaque citoyen dans son pays est électeur.

Sans doute, il y aura des inconvénients. On peut avoir certaines inquiétudes, faire des objections qui paraissent sérieuses. Mais un journaliste de nos amis, Maç. ., je pense, me disait à ce propos: Quand on a voulu supprimer l'esclavage, il s'est trouvé des gens qui ont dit que l'esclavage était nécessaire. Quand on a voulu affranchir les serfs, des hommes se sont écriés que les serfs n'étaient pas mûrs pour la liberté.

De même, il y en a aujourd'hui qui disent que le peuple n'est pas mûr pour le suffrage universel. Nous l'initierons à ses devoirs et à ses droits. Ce sera l'œuvre glorieuse de la Maçonn. . . Entre l'ouvrier et nous, il y a aujourd'hui une sorte de barrière. Renversons-la, cette barrière, faisons l'éducation du peuple, faisons-la par l'instrument le plus efficace, le droit de suffrage. (*Vifs applaudissements.*)

Le F. . T... (*Amis du Commerce*). On a rappelé tantôt le vote que le Convent maçonn. . a émis il y a quelques années. Je suis, quant à moi, partisan du système de la capacité, et je tiens à vous dire, en toute franchise, que je viens défendre très nettement mes convictions. Je suis persuadé que le suffrage universel serait fatal au pays si on le décrétrait sans restriction.

Le F. . D..., au lieu de se placer au point de vue théorique, ce qui nous amènerait à faire une pétition de principe dont nous sommes tous partisans, s'est placé sur le terrain pratique. Il nous a demandé quelle serait, vis-à-vis du système censitaire actuellement en action, l'attitude du parti qui inscrirait sur son drapeau le suffrage universel pur et simple.

C'est à cet appel que je réponds. Je crois pouvoir dire au F. . D... que, dans l'arrondissement d'Anvers, par exemple, le suffrage universel, mis en présence du principe de l'occupation ou du cens, rencontrerait une opposition telle qu'il ne rallierait peut-être pas la dixième partie des voix des censitaires.

Le suffrage universel serait probablement, au point de vue pratique,

une faute pour le Parti libéral. C'est au même point de vue pratique que je préfère le système capacitaire, qui a été appliqué aux élections provinciales et communales et dont nous connaissons la valeur.

*Le F. G., Gr., Orat.*.. Moi aussi je veux me placer exclusivement au point de vue pratique. Et c'est précisément pour cela que je vous demande de voter la proposition en faveur du suffrage universel telle qu'elle est formulée dans le résumé des questions :

« 2° Le droit de suffrage doit être reconnu à tout citoyen sans autre condition que celle d'âge (majorité civile) et de domicile, et sauf indignité (privation des droits civils et politiques par suite de condamnation). »

Ainsi défini, le suffrage universel est une formule nette, claire, précise sur laquelle il ne peut y avoir de malentendu. Cela répond au reproche du F. D..., quand il nous dit que la formule peut être interprétée dans des sens différents.

Je dis qu'au point de vue pratique le principe du suffrage universel est le seul que la Maçonn. doit adopter aujourd'hui. Je ne pense pas qu'elle ait à faire de la théorie.

C'est en présence d'une nécessité politique immédiate que cette assemblée a été convoquée. Notre délibération doit s'appliquer à cette nécessité.

Sous la pression des événements, vous avez voté, avec l'immense majorité du Parti libéral, que la revision était immédiatement nécessaire. La revision est une nécessité nationale, patriotique. Eh bien ! sur quelle formule rallierez-vous le plus grand nombre de voix, dans n'importe quelle assemblée politique et parlementaire ? Il suffit de voir ce qui se passe dans cette assemblée. Tous nous sommes venus ici pour défendre notre opinion personnelle et nous n'entendons guère défendre que le suffrage universel. Seul, le F. T..., au nom d'un groupe, défend le savoir lire et écrire.

Je n'ai pas entendu formuler d'autre proposition.

Nous pouvons dire que la seule formule nette, précise, qui puisse rallier une majorité et créer un grand mouvement politique, c'est celle du suffrage universel. D'aucuns trouveront des restrictions ; mais le principe qui doit servir de plate-forme électorale est celui du suffrage universel.

Comme je viens de le dire, c'est sous la pression des événements que le Parti libéral s'est préoccupé de la situation et des revendications de la classe ouvrière, des moyens de prévenir la grève générale. En adoptant une autre formule que celle du suffrage universel, vous ne donnez aucune satisfaction à la classe ouvrière. C'est une formule nette et claire, une formule qu'elle comprenne, qu'il lui faut : le suffrage universel pur et simple, sans autre restriction que la condition d'âge et les indignités résultant, non pas de dispositions légales ou réglementaires, mais de condamnations que l'on qualifiait autrefois d'afflictives et d'infamantes.

C'est pour cela, mes FFF., que je vous convie à vous rallier au suffrage universel. (*Applaudissements.*)

— Il est procédé au vote. La formule suivante est adoptée :

*L'assemblée est d'avis que le droit de suffrage doit être reconnu à tous les citoyens sans autre condition que celle d'âge (majorité civile) et de domicile et sauf indignité (privation de droits civils et politiques par suite de condamnation).*

*Le Sér., Gr., Mat.*.. Vient maintenant la question de savoir si les conditions requises pour l'exercice du droit de suffrage doivent être inscrites dans la Constitution.

Le F. D... (*Amis Philanthropes*) a fait parvenir à l'Or. la proposition suivante :

Ajouter au texte voté : « Aucune autre condition de l'exercice du droit de suffrage ne doit être inscrite dans la Constitution. »

Son auteur désire-t-il la développer ?

*Le F. D... (Amis Philanthropes)*. J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur cette question et je pense avoir été suffisamment compris.

Dans ma pensée, la Constitution ne doit contenir aucune condition pour l'exercice du droit de suffrage. C'est la proposition que j'ai cru devoir faire en réponse à la première question. On a modifié l'ordre des questions. Vous venez de dire que le droit de suffrage sera acquis à tout citoyen ayant 21 ans ; voilà une condition ; elle se trouve dans la formule qui vient d'être votée. Ma pensée, exprimée par la

proposition que j'ai faite, est que, quelles que soient les conditions attachées au droit de suffrage, aucune ne doit être inscrite dans la Constitution. Je demande que l'assemblée se prononce sur ce point.

*Le F. C... (Union et Progrès).* Vous venez de voter la proposition suivante, que je me permets de vous rappeler : « Le droit de suffrage doit être reconnu à tout citoyen, sans autre condition que celle de l'âge (majorité civile) et du domicile, et sauf indignité (privation des droits civils ou politiques par suite de condamnation). »

Je vous propose d'ajouter tout simplement à cette résolution la suivante : « Ces conditions doivent être inscrites dans la Constitution conjointement avec le principe du suffrage universel. »

Cela me paraît indispensable pour empêcher qu'une loi électorale future ne modifie ces conditions dans un sens réactionnaire. Il faut éviter, par exemple, que, quant à l'âge, une loi électorale ne vienne exiger plus de 21 ans; que, quant au domicile, la loi future ne donne lieu à des équivoques qui pourraient être dangereuses pour la cause que nous défendons.

Voilà pourquoi je demande que la condition d'âge, c'est-à-dire, la majorité civile, et la condition de domicile soient inscrites dans la Constitution.

Pour ma part, je voudrais que l'art. 47 fût remplacé par la disposition suivante :

« La Chambre des Représentants se compose de députés élus directement par tous les citoyens », ou, ce qui vaudrait mieux, « par le suffrage universel, » afin qu'aucune équivoque ne soit possible. Il y a, en effet, des constitutions dans différents pays d'Europe où, au lieu de « par tous les citoyens », il est dit « par le suffrage universel. » Le sens est le même, mais cette dernière formule est plus catégorique.

A cette première phrase, on ajouterait :

« Pour exercer le droit de vote, il faut :

« 1° Être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation;

« 2° Être âgé de 21 ans accomplis;

« 3° N'avoir pas été privé de ses droits civils et politiques par suite de condamnation;

« 4° Avoir son domicile réel dans l'arrondissement où se fait l'élection. »

On ajouterait : « Aucune autre condition ne peut être exigée. »

*Le F. F... (Union et Progrès).* Je regrette de parler encore une fois, mais il me semble que nous entrons un peu trop dans les détails.

Lorsqu'une assemblée telle que la nôtre abandonne les grandes questions de principe pour s'occuper de faire œuvre de législateur, elle risque de s'égarer. Nous ne pouvons en quelques instants rédiger un projet de loi.

Nous avons proclamé tout à l'heure la nécessité du suffrage universel. Le bon sens indique ce que l'on entend par ces mots.

Évidemment, pour exercer le droit de suffrage il faudra être majeur, ne pas être indigne, avoir son domicile en Belgique. L'assemblée n'a pas voulu décider que les citoyens, à l'âge de six mois, auraient le droit de vote. (*Rires.*) Cela ne serait pas sérieux.

La question qui se présente est celle de savoir s'il est utile que le suffrage universel soit inscrit dans la Constitution, ou s'il faut l'inscrire dans une loi ordinaire. Nous nous trouvons donc en présence du système du F. C... et du système du F. D....

Eh bien! pour ma part, j'aime beaucoup la proposition du F. C...; je ne suis cependant pas l'adversaire de celle du F. D..., mais enfin celle du F. C... a d'abord mes sympathies. C'est cette dernière que je demande au Convent de voter. Voici pourquoi : Nous avons, je le répète, proclamé la nécessité du suffrage universel. Il est évident que si nous ne le disons pas dans la Constitution, quelles que soient les raisons de droit, de tactique parlementaire que nous pourrions invoquer, nous aurons l'air de reculer.

Le droit au suffrage doit être un droit constitutionnel. Seulement on a peur. Les Chambres futures iront-elles jusque-là? Ne dira-t-on pas, dans certains arrondissements : Oui, nous voulons le suffrage universel, mais moyennant certaines conditions.

Eh bien! si la revision est proclamée, et si nous voyons qu'il n'y a pas moyen d'obtenir le suffrage universel, il sera temps de se soumettre à la formule du F. D..., qui est une formule subsidiaire, un pis aller.

Mais, dans une réunion maçonn., nous devons proclamer, tout

d'abord, sans restriction, sans faiblesse, quel est l'idéal que nous voulons réaliser. Or, sur ce terrain, personne ne dira qu'il n'est pas à désirer que le suffrage universel soit dans la Constitution. Pourquoi? Parce que c'est la mesure la plus large, la plus pratique. On ne peut aller au delà dans l'état actuel de nos mœurs. Et si nous mettons le suffrage universel dans la Constitution, nous sommes sûrs qu'il ne dépendra pas, plus tard, d'une simple majorité réactionnaire de nous enlever ce que nous aurons eu tant de peine à obtenir.

Il ne faut donc accepter l'idée du F. D... qu'en ordre subsidiaire, pour le cas où nous ne parviendrions pas à faire inscrire le suffrage universel dans la Constitution.

Il est vrai qu'en défendant cette idée, j'ai l'air d'être un réactionnaire. Le F. D... disait, en effet : Vous allez encore établir une barrière; que ferez-vous quand on demandera le droit de suffrage pour les femmes?

Quand on réclamera l'électorat pour les femmes, je crois qu'il sera temps de convoquer un nouveau Convent maçonn... Je crois qu'à cette époque les femmes seront entrées dans la Maçon... avant d'entrer dans le corps électoral. (*Rires.*)

Je suis grand partisan du suffrage pour les femmes, mais commençons par l'obtenir pour les hommes. Cette nouvelle revision en faveur des femmes, nous pouvons la laisser à nos descendants; le beau sexe, qui a attendu dix-huit cents ans, prendra bien encore un peu de patience. (*Nouveaux rires.*) Le mieux est l'ennemi du bien. Tâchons de mettre le plus possible dans la Constitution, mais n'essayons pas d'y mettre tout. (*Applaudissements.*)

Le F. V... (*Amis Philanthropes*). Je dois faire une proposition qui mettra, je crois, tout le monde d'accord.

Le F. D... ne veut pas que la Constitution contienne une disposition quelconque qui soit une barrière opposée à une nouvelle extension du droit de suffrage.

D'autre part, le F. F..., avec le F. C..., demande que l'on inscrive le suffrage universel pour se défendre contre un retour offensif de la réaction. Il me semble qu'il y a un moyen de concilier les deux opinions, c'est d'inscrire dans la Constitution une disposition ainsi conçue :

• Le nombre des électeurs généraux, provinciaux et communaux,

tel qu'il a été établi par la dernière loi électorale, — celle qui sera votée, — ne pourra jamais être diminué.

Le F. J... (*Union et Progrès*). Je crois que nous sommes d'accord pour reconnaître que si la Constitution n'établit pas le suffrage universel, il ne doit y avoir dans la Constitution aucun texte qui y fasse obstacle. C'est l'idée qui préoccupe notre excellent F. D....

Donc, si la Constitution n'établit pas le suffrage universel, pas de barrière dans la Constitution contre le suffrage universel! Si, au contraire, le suffrage universel est établi, nous voulons le garder; il nous aura coûté assez de peine pour l'obtenir.

Les Constitutions, mes FFF..., ont souvent la vie trop longue. Ainsi, il y a dans la nôtre des dispositions qui, indépendamment du cens, devraient disparaître, tel est l'article qui établit les traitements des ministres des cultes et leurs pensions. Je ne vois pas qu'il y ait là un principe de droit naturel.

Le but des Constitutions, c'est de consacrer des principes qui sont entrés dans le droit public et qui ne peuvent plus en disparaître. Le principe de l'instruction laïque, gratuite et obligatoire devrait en être. De même, si le suffrage universel entre dans la Constitution, il faut qu'il y reste.

Donc, je propose au Convent de dire que la formule du suffrage universel doit pénétrer dans la Constitution si c'est possible, et, si c'est impossible, que la Constitution ne doit contenir aucun obstacle au suffrage universel.

— Il est procédé au vote sur la proposition suivante, qui est adoptée :

*L'assemblée décide qu'aucune condition restrictive autre que celle de l'âge et de l'indignité ne devrait être inscrite dans la Constitution. Il y a lieu d'y inscrire le principe du suffrage universel. Mais si ce principe ne triomphait pas, la loi déterminerait les conditions de l'exercice du droit de suffrage.*

#### Motion d'ordre.

Le F. G..., Gr. Orat... L'heure s'avance et l'assemblée paraît fatiguée. Je pense qu'il convient d'abrégier la suite de nos délibérations.

Nous avons encore à l'ordre du jour la question de l'organisation du Sénat et celle de savoir si le nouveau régime électoral consacrerait le principe de la représentation proportionnelle.

Quand le Gr. Or. a soumis aux délibérations des Gr. Or. la question de l'institution du Sénat, il visait spécialement, je pense, la question de savoir si pour être sénateur il fallait posséder un certain cens d'éligibilité. Or, après avoir supprimé toute condition de cens pour l'électorat, il serait illogique de laisser dans la Constitution une condition de cens pour représenter ses concitoyens.

Je propose donc à l'assemblée de s'en tenir à cette seule question du cens, sans entrer dans des détails que la législature future aura amplement le temps d'examiner en partant du principe que nous aurons adopté.

Quant à la représentation proportionnelle, c'est une question sur laquelle les divergences sont encore nombreuses : il y a des systèmes de représentation proportionnelle très variés et l'examen de ces systèmes pourrait nous conduire fort loin. Je propose donc de ne pas aborder en ce moment l'examen de ces questions et de la réserver pour une réunion ultérieure et de nous en tenir aujourd'hui à la seule question du cens d'éligibilité.

Le F. J... (*Union et Progrès*). Je trouve que la proposition de ne pas délibérer sur l'organisation du Sénat doit être acceptée. Nous ne pouvons pas aborder aujourd'hui un sujet aussi vaste. Il suffit que l'assemblée dise qu'il n'y a pas lieu de maintenir le cens actuel comme condition d'éligibilité au Sénat.

Quant à la représentation proportionnelle, je crois devoir insister. Beaucoup de FFF. se sont ralliés au principe du suffrage universel, sous réserve de l'adoption de la représentation proportionnelle. Je l'ai déjà dit ailleurs, on en attend d'excellents résultats. C'est le seul moyen, dans la partie flamande du pays, quel que soit le régime électoral, pour engager la lutte avec l'espoir de triompher. C'est un principe juste; je ne vois pas quelle objection sérieuse on pourrait y opposer.

On a soulevé des difficultés pratiques; mais, en vérité, elles ne résistent pas à l'examen.

J'engage donc le Convent à ne pas ajourner la question de la représentation proportionnelle et à en admettre tout au moins le principe.

Voici la proposition que je sou mets à la discussion : « Dans l'hypothèse où le Sénat soit maintenu, le cens ne sera pas une condition d'éligibilité. »

Le F. S... (*Amis Philanthropes*). Il paraît entendu que nous ne discuterons pas la question au fond et que le Convent ne se prononcera pas sur la question de savoir s'il faut un Sénat.

Le F. Gr. Orat... Le texte même de la proposition réserve toutes les opinions sur la question du maintien ou de la suppression du Sénat.

Je crois que, dans ces conditions, nous serons tous d'accord et qu'il n'est point nécessaire de procéder à un vote par appel nominal sur le cens d'éligibilité.

Le F. S... (*Parfaite Union*). Je ne puis pas admettre, quant à moi, que l'on mette en question l'existence même du Sénat. J'admets que l'on discute sa réorganisation, les conditions d'éligibilité, sa composition, le mode d'élection de ses membres; mais je crois que si vous lanciez dans le monde prof., dans la situation actuelle, l'idée de la possibilité même de la suppression du Sénat, vous compromettriez par cela même le principe du suffrage universel. (*Mouvement en divers sens.*)

J'ajoute que, dans l'Europe entière, en Amérique même, partout où, à l'origine, on n'a pas institué de Sénat, partout où on l'a supprimé, on a bientôt reconnu la nécessité de l'établir ou de le rétablir. Je ne comprendrais donc pas qu'on songeât en Belgique à le supprimer.

Le F. F... (*Amis Philanthropes*). La proposition, telle qu'elle est rédigée, réserve toutes les opinions sur le fond. Cela doit suffire. Si nous nous mettions à discuter l'existence même du Sénat, nous en aurions pour plusieurs heures, sans même la certitude d'aboutir.

Le F. S... (*Parfaite Union*). Je demande la suppression des mots « dans l'hypothèse du maintien du Sénat », qui impliquent la pensée qu'il pourrait être question de l'abolir.

Le F. Gr. Orat... On pourrait dire : « Sans examiner la question de savoir si le Sénat doit être maintenu ou supprimé, » etc.

Le F. C... (*Amis Philanthropes*). Je n'ai pas besoin de monter à cette tribune pour vous faire connaître mon sentiment.

Je trouve qu'il est inutile de parler ici du Sénat, des conditions d'éligibilité et de sa composition. Il y a deux courants : les uns demandent sa suppression pure et simple, les autres son maintien sans inscription du cens d'éligibilité dans la Constitution. Nous ne paraissions pas en état de nous prononcer entre ces deux opinions.

Ne parlons pas du Sénat dans ce Convent. Réserveons l'opinion de la Maçonnerie, et attendons l'avènement des nouvelles couches électorales. Laissons-leur le soin de trancher cette question. Nous ferions triste figure si nos vues n'étaient pas partagées sur ce point. Ne nous y exposons pas !

— Il est procédé au vote sur la proposition du F. J..., qui est approuvée dans les termes suivants : *Il n'y a pas lieu de maintenir le cens comme condition d'éligibilité pour le Sénat.*

— La discussion est ouverte sur le point suivant : « Y a-t-il lieu d'établir la représentation proportionnelle ? »

Le F. F... (*Union et Progrès*). Je fais parvenir à l'Or., la proposition suivante :

« Le Convent estime que la représentation des minorités est juste en principe. Il ne se prononce pas entre les divers systèmes proposés pour son application. »

Cette proposition, mes FFF., est conforme à la solution donnée par la plupart des [ ]..

Le F. D... (*Union et Progrès*). Vous êtes fatigués, mes FFF., et les débats semblent toucher à leur fin. Je serai donc très bref.

Je désire savoir s'il y a des opposants au principe de la représentation proportionnelle. S'il n'y en avait pas, il serait inutile de le défendre. Dans le cas contraire, j'aurais à faire valoir en sa faveur quelques considérations qui me paraissent décisives.

*Une voix.* Il y en a.

Le F. D.... J'en dirai donc quelques mots.

Et tout d'abord, il est une considération qui me semble devoir s'imposer à l'esprit de tout le monde, c'est qu'il est souverainement injuste que les minorités soient privées de toute représentation. Mais il est une question qui domine cette considération, c'est celle-ci : Y a-t-il nécessité, y a-t-il possibilité d'établir la représentation proportionnelle ?

Quant à la nécessité, je réponds : Oui, et voici pourquoi : Je dis que le suffrage universel ne triomphera pas s'il n'est accompagné du suffrage proportionnel, et cela parce que, comme l'a fort bien dit le F. J..., il y a, dans le Parti libéral comme dans le Parti clérical, des résistances à vaincre et qui ne pourront être vaincues que si on lui donne pour corollaire la représentation proportionnelle qui, seule, peut opposer une digue aux flots de la démocratie.

Eh bien ! si l'on veut que ceux qui professent cette opinion n'opposent pas une fin de non-recevoir absolue au suffrage universel, il faut leur ouvrir une porte et leur dire que tous les intérêts seront proportionnellement représentés.

J'ajoute que cela est nécessaire à un autre point de vue encore : Le suffrage universel ne sera qu'un leurre si la représentation proportionnelle ne l'accompagne pas. Voici pourquoi : Nous avons affaire à un parti qui use de la corruption à outrance et qui en usera plus que jamais si l'on maintient un régime électoral sous lequel la moitié des suffrages plus un assure le triomphe d'un parti et l'écrasement du parti adverse ; tandis que, avec la représentation proportionnelle, les minorités auraient la certitude d'obtenir le nombre de mandats auquel elles pourraient prétendre. Ce système aurait donc pour effet la suppression de la corruption, non seulement de la corruption à l'aide de l'argent, mais aussi de la corruption à l'aide de promesses électorales.

Un ministre de la guerre s'est écrié un jour : Pas un homme, pas un cheval, pas un canon de moins. C'était un ministre clérical, et cependant c'est sous un ministère clérical que les Chambres ont décrété les fortifications de la Meuse. Croyez-vous, mes FFF., que, malgré cette contradiction, les cléricaux eurent triomphé à Namur si les électeurs n'y avaient pas été trompés par des promesses fallacieuses ? Peut-être pourra-t-on entraîner encore une centaine d'électeurs par des promesses de ce genre ; mais jamais un nombre suffisant pour faire pencher d'un côté la balance électorale.

Plusieurs systèmes de représentation proportionnelle sont proposés. J'en pourrais proposer un aussi, que nécessairement je crois préférable. Mais là n'est pas la question pour le moment.

Il me suffit de constater que la représentation proportionnelle est possible, puisque l'expérience en a été faite. Eh bien ! fidèles à notre devise : liberté, égalité, fraternité, proclamons que le suffrage ne sera pas libre aussi longtemps que mon vote pourra être vinculé par une moitié plus une voix ; que le suffrage ne sera pas égal pour tous les électeurs aussi longtemps, qu'en fait, il sera inopérant pour un certain nombre d'entre eux et, qu'enfin, la fraternité sera un vain mot en matière électorale aussi longtemps que la minorité n'aura pas conquis le droit d'être représentée.

*Le F. . S... (Parfaite Union).* Je n'ai qu'un mot à dire. Vous venez d'accorder aux ouvriers le droit de voter. Eh bien ! accordez-leur, je vous prie, le moyen de se faire représenter. N'oubliez pas que, sans la représentation proportionnelle, les ouvriers auront beaucoup de peine à se faire représenter au sein de la Chambre des députés. N'oubliez pas que les masses électorales des campagnes sont considérables comparativement aux masses ouvrières des villes. Dans ces conditions, si vous n'établissez pas la représentation proportionnelle, les ouvriers ne seront représentés que dans deux ou trois centres.

*Le F. . L. F... (Parfaite Intelligence et Étoile réunies).* Je ne suis pas orateur et je ne me suis pas préparé à la discussion, parce que je croyais que l'on aurait passé à l'ordre du jour sur ce point.

Ma conviction personnelle est qu'il n'y a pas moyen de gouverner le pays avec la représentation proportionnelle. Tous les FFF. . qui s'occupent de politique autrement que d'une façon scientifique, vous diront, que la proportionnalité empêcherait la formation de toute majorité dans nos assemblées délibérantes.

Je suis partisan d'un régime de représentation qui semble être le même que la représentation proportionnelle et qui, si l'on y regarde de près, n'est pas le même du tout. Je suis partisan d'une *représentation des minorités*.

Pour mieux me faire comprendre, je prends un exemple. Je suppose un conseil communal composé de sept membres. Vous appliquez la représentation proportionnelle, et les proportions s'établissent

comme ceci : un mécontent, qui aura quelques adeptes ; le parti libéral, qui aura deux partisans ; un quatrième ne fera pas connaître sa manière de voir ; trois autres seront les hommes liges du curé. Quelle administration voulez-vous constituer dans ces conditions ?

Je suis d'avis que la minorité doit être représentée, mais seulement quand elle comporte un nombre de voix à déterminer. A Liège, par exemple, les cléricaux devraient être représentés parce que le dernier de leurs candidats, même quand ils sont violemment battus, obtient un nombre de suffrages au moins égal à la moitié des voix du dernier candidat libéral. Voilà donc une minorité respectable. Mais, quant à la proportionnalité absolue, elle rendrait la direction des affaires impossible dans les conseils communaux et provinciaux comme à la Chambre et au Sénat. (*Applaudissements.*)

*Le F. . C... (Union et Progrès).* L'amendement consiste donc à remplacer le mot « proportionnelle » par les mots « des minorités ».

*Le Sér. . Gr. . Matt. . .* C'est la proposition du F. . F... La voici :

*Le Convent estime que la représentation des minorités est juste en principe. Il ne se prononce pas entre les divers systèmes proposés pour son application.*

— Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée.

. . .

*Le Sér. . Gr. . Matt. . .* Mes FFF. ., nous sommes arrivés au terme de nos trav. . et nous pouvons nous déclarer profondément heureux des résultats que nous avons obtenus.

La Maçon. . vient d'exprimer son avis sur les graves questions qui préoccupent actuellement l'opinion publique, et il faudra bien que l'on tienne prochainement compte des résolutions qu'elle a solennellement arrêtées.

Je remercie particulièrement nos FFF. . de province d'être venus en aussi grand nombre participer à nos trav. . La Maçon. . leur en sera reconnaissante.

Je remercie aussi nos FFF. . de l'Or. . de Bruxelles : ils ont prêté au Convent un puissant appui.

Il est utile que, dans ces grandes assises, nous nous sentions les

coudes. Agissant dans la plénitude de nos droits et de notre volonté, nous avons montré, par nos délibérations, quelles sont nos aspirations. J'ai la ferme conviction que notre voix sera écoutée, et je compte sur vous, mes FFF.°, pour conquérir le monde prof.° à nos idées. Ce ne sera pas trop de tous nos efforts pour vaincre les résistances et les difficultés que nous y rencontrerons encore. Le concours énergique et dévoué du Gr.° Or.° vous est assuré.

Nos remerciements seront actés au tracé de vos trav.° de ce jour. Soyez assurés qu'en toutes circonstances vous pourrez compter sur l'appui de tous les FFF.° du Gr.° Or.° (*Applaudissements prolongés.*)

Le F.° J... (*Union et Progrès*). J'ai la conviction, mes FFF.°, que les résolutions arrêtées par ce Convent marqueront dans l'histoire de la Maçonnerie belge. Cette conviction, je ne doute pas que vous ne la partagiez. En le constatant, nous ne pouvons oublier que c'est à l'initiative du Sér.° Gr.° Maît.° qu'est due la réunion de ce Convent et que c'est à lui que revient en grande partie l'honneur de son succès et des excellents résultats qu'il a produits.

Je vous propose, mes FFF.°, de lui en témoigner notre gratitude et d'y associer le Gr.° Com.° du Gr.° Or.° Je demande que vos remerciements soient également actés au tracé de nos trav.° (*Acclamations prolongées.*)

— Le Sér.° Gr.° Maît.°, procède à la clôture des trav.° de la manière accoutumée.

— La ten.°, est levée à quatre heures et demie de m.° pl.°